

Négociation et utilisation d'avenant au contrat de publication

Lorsque vous signez un contrat avec un éditeur pour la publication d'un article ou d'un ouvrage (contrat d'édition, *copyright transfer agreement* ou *copyright assignment*), vous cédez vos droits patrimoniaux.

Ce contrat vous engage, il est donc important de le lire et de vérifier la précision de ce qu'il permet ou pas car vous pourriez y trouver des clauses qui vous interdiraient certains usages de vos publications. Par exemple, si la cession que vous accordez à l'éditeur est à titre exclusif, il vous est interdit, durant la période définie par le contrat, de céder vos droits ou d'octroyer une licence à une autre personne, voire de réutiliser vous-même votre travail.

En cas de désaccord avec une ou des clauses du contrat qui vous est proposées, vous pouvez faire part de vos remarques à l'éditeur et lui demander une reformulation qui vous conviendrait davantage. Il existe également des modèles d'avenants que vous pouvez utiliser par exemple pour prévoir la réutilisation d'illustration ou de traduction future :

- [Copyright Addendum Engine](#) de Science Commons,
- [Avenant](#) rédigé par le groupe de travail accès ouvert Couperin,
- [Addendum to Publication Agreement \(SPARC\)](#),
- [Avenant d'OpenAire](#),

De plus en plus d'éditeurs ont abandonné ce type de contrat et recourent maintenant à des licences à publier (*Licence to publish*) ou un contrat de publication sous licence CC-BY qui n'impliquent aucun transfert de droits d'auteurs mais donne à l'éditeur le droit de publier et de diffuser votre article.

Dans le respect des principes du Plan S, INRAE vous encourage à signer, dans la mesure du possible, un tel contrat non exclusif avec l'éditeur qui vous permettra de conserver vos droits patrimoniaux.

Mais attention, la *Licence to Publish* peut être aussi restrictive qu'un *Copyright transfer agreement*. Lisez-bien avant de signer !

Différents acteurs dont cOAlition S continuent à faire évoluer la situation. La cOAlition S, un consortium d'organismes de financement de la recherche (dont font partie la commission européenne et l'ANR parmi d'autres) qui se sont engagés à mettre en œuvre le [Plan S](#), vise l'accès libre, complet et immédiat aux publications savantes évaluées par des pairs et issues de la recherche financée par des subventions publiques et privées (le modèle diamant).

Pour en savoir plus : <https://www.coalition-s.org/blog/licence-to-publish/>



Une **stratégie de non cession des droits** est désormais possible pour laisser aux chercheurs la liberté de soumettre des manuscrits pour publication dans la revue de leur choix, y compris les revues par abonnement. N'hésitez pas à consulter [le guide](#) conçu par le Comité pour la science ouverte (le CoSO).